



— www.marseille.fr —

L'ADJOINTE AU MAIRE

DELEGUEE AUX EMPLACEMENTS PUBLICS

50904/16/06/2132

2017

10/06/2017

Marseille, le 25 Mai 2016

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, l'UEFA a choisi Marseille comme « ville hôte » de l'Euro 2016.

Cet événement, comme vous vous en doutez, et vu les circonstances exceptionnelles dues à l'état d'urgence, sera placé sous très haute protection, et nous devons respecter, dans l'intérêt de tous, toutes les règles relatives à l'occupation du domaine public ainsi que les demandes faites par la Préfecture.

Aussi, je vous informe des prescriptions suivantes :

- les comptoirs installés sur les terrasses et servant à la vente d'alcool sont proscrits, de même que les écrans de télévisions situés à l'extérieur (demande la Préfecture)
- Aucun débordement de terrasse ne sera toléré, des contrôles mutualisés systématiques seront organisés.
- Vous serez tenus de présenter vos autorisations lors de tout contrôle des représentants de l'autorité publique.
- Dans le cadre de la protection des marques commerciales partenaires, nous vous rappelons que l'installation de toute banderole ou « branding » de marque commerciale non partenaire est strictement interdite dans le périmètre élargi du Stade Vélodrome (500 mètres autour du Stade)

Je compte sur votre collaboration et de votre discipline afin que cet événement se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

Marie-Louise LOTA